

*Date de dépôt : 4 juin 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner :  
Développement durable, économise-t-on sur les moyens ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En consultant le site internet du développement durable, ([http://ge.ch/dares/developpement-durable/conseil\\_developpement\\_durable-1114-3465.html](http://ge.ch/dares/developpement-durable/conseil_developpement_durable-1114-3465.html)) on constate que le Conseil du développement durable y est traité de manière plus que succincte. Aucune information sur sa composition, ses actions. Aucune information sur sa relation avec le service du développement durable, pas plus d'ailleurs que sur les propositions d'actions qu'il aurait pu avoir. Ce manque d'information est d'autant plus regrettable que, de par sa composition, le Conseil ne garantit pas la représentativité de tous les partis siégeant au Grand Conseil, qui permettrait pourtant d'offrir un plus grand écho aux travaux du Conseil.*

*A l'heure du renouvellement des commissions officielles, il serait utile de pouvoir s'informer via le site internet sur le rôle rempli par ce Conseil. Il serait notamment important que les rapports sur l'agenda 21, dont le suivi est assuré par le Conseil, soient disponibles en ligne. Ainsi le rôle de sensibilisation tel que le règlement (K 1 70.04) le prévoit, serait effectivement rempli.*

*La population, sensible à l'importance du développement durable pour l'avenir de sa planète, serait très heureuse de pouvoir disposer d'informations via internet sur le rôle et les travaux du Conseil, ce d'autant plus que le nouveau règlement du Conseil ne prévoit plus l'obligation d'établir un rapport sur ses activités à la fin de son mandat.*

*Mes questions sont les suivantes :*

1. *Quels sont les moyens dont dispose le Conseil du développement durable pour remplir sa mission ?*
2. *Qui s'occupe de la page du site internet consacré au Conseil du développement durable ?*
3. *De quels moyens dispose la population pour s'informer des travaux du Conseil du développement durable, malgré la fin de l'obligation de rendre rapport sur ses activités ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Pour rappel, le conseil du développement durable (CDD) est une commission consultative extraparlamentaire instituée par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE – K 1 70). Elle est aussi inscrite dans la loi cantonale sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60). Cette commission officielle est désormais rattachée au département présidentiel qui agit en coordination avec le département chargé de l'environnement au sens de l'article 1 du règlement du conseil du développement durable, du 12 mars 2014 (RCDD – K 1 70.04).

En réponse à la première question, relative aux moyens dont dispose le CDD, c'est le service cantonal du développement durable (SCDD) qui appuie le conseil dans l'exercice de sa mission consultative. En particulier, il en assure le secrétariat, lui propose les dates et ordres du jour de ses séances, lui fournit tous documents utiles à ses travaux, assiste ses membres en les conseillant en matière de procédures et en fournissant les informations techniques nécessaires. Il organise la présentation d'experts internes ou externes à l'administration cantonale, selon les sujets traités par le conseil. Il coordonne également l'organisation complète du concours en vue de l'attribution de la bourse, du prix et de la distinction cantonaux du développement durable et met à sa disposition les moyens techniques nécessaires à ses travaux (salles, matériel informatique, etc.). Les commissaires sont par ailleurs indemnisés, conformément aux règles usuelles applicables en la matière.

En ce qui concerne les deux autres questions, le SCDD gère globalement le site [www.ge.ch/agenda21](http://www.ge.ch/agenda21), ainsi que les liens associés. Dans les rubriques destinées aux différents publics cibles « individus », « collectivités locales », « administration », « entreprises et groupements », ou encore « enseignants », il est possible de consulter les diverses actions menées sous l'égide de l'Agenda 21, en concertation avec le CDD. A titre d'exemples, on peut citer le recueil pour une consommation responsable, les rencontres communales pour un développement durable, le guide des achats professionnels responsables, les rencontres du management durable, le guide PME et développement durable, l'écologie industrielle, l'éducation en vue d'un développement durable, la bourse, le prix et la distinction cantonaux du développement durable. Un projet est en cours visant à l'amélioration à terme du site, y compris l'accès facilité à divers rapports dont celui du CDD, portant sur ses activités déployées entre juin 2013 et mai 2014. Il doit être remis au Conseil d'Etat d'ici au 31 juillet 2014, puis rendu public, conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi sur les commissions officielles (LCOF – A 2 20), par le biais du site dédié aux commissions officielles ([www.ge.ch/codof/rapports\\_activite\\_2010-2014.asp](http://www.ge.ch/codof/rapports_activite_2010-2014.asp)), adresse où l'on peut consulter l'ensemble des rapports des commissions officielles de la législature 2010-2014.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP